

Archives départementales de la Savoie

Un discours pour exposer le Saint Suaire	1
Transcription	3

Un discours pour exposer le Saint Suaire

Les archives de la ville de Chambéry ont été classées en 1869 par Charles Guillermin. Cet important travail a permis de remettre en ordre près de 200 mètres de dossiers et de reconstituer le plus bel ensemble d'archives communales de la Savoie. L'archiviste a cependant laissé de côté de nombreux documents jugés sans importance parce qu'ils étaient difficiles à identifier, non datés, en mauvais état ou simplement sans intérêt pour la gestion de la commune et pour son histoire. Au milieu de ces liasses de documents délaissés, se trouve un petit texte inédit, probablement du début du 16^e siècle, un simple brouillon, qui concerne le Saint Suaire.

Rien d'étonnant. En effet, cette sainte relique est propriété de la maison de Savoie depuis le 15^e siècle. En 1506, elle est déposée dans la chapelle du château de Chambéry et elle devient rapidement l'objet d'une grande vénération populaire. On la montre à la foule deux fois par an, le vendredi saint et le 4 mai. Le reste du temps, elle est conservée dans une cavité creusée derrière l'autel, fermée par des portes de fer munies de quatre serrures. Le duc de Savoie en conserve deux clefs. A chaque exposition de la relique, il charge un émissaire de les apporter à Chambéry.

C'est ainsi que les choses se passent la plupart du temps. Mais le texte dont il est ici question raconte que le duc a un jour refusé que soit montré le Suaire. Pourquoi ? [Parce que déjà en de nombreux lieux des gens meurent de la peste¹]. En effet, la peste, que l'on confond parfois avec le choléra, ressurgit sporadiquement tout au long du 16e siècle. C'est un mal terrible, qui suscite de grandes peurs. Le seul moyen pour s'en préserver est alors de fermer les portes des villes et d'interdire tout rassemblement.

Mais cette fois, malgré le danger réel, les habitants de Chambéry ne sont pas d'accord avec la position du duc, leur [*très redouté seigneur*²]. Le texte est une remontrance, c'est-à-dire un discours contradictoire, qu'un des syndics de Chambéry, nommé Vialis, est chargé, par les bourgeois de la ville [*très humbles et très obéissants sujets et serviteurs* ³], de tenir au duc (sans doute Charles III⁴) pour le faire changer d'avis. En effet, la date de l'exposition du Suaire approche et [l'on a entendu dire que plusieurs gens sont en chemin pour venir y compris de Paris et d'autre lieux du royaume de France ⁵].

Pourquoi une telle foule ? Parce que les temps sont troublés : les épidémies mais aussi les guerres, font des ravages. Toutes ces misères sont vécues comme autant de punitions divines et les populations tremblent pour le salut de leurs âmes. Ainsi, l'adoration des reliques et les pèlerinages sont autant de moyens croit-on de racheter ses fautes et d'espérer raccourcir, après sa mort, un séjour inévitable au purgatoire. [Si on montre le

¹ « Premièrement que ja soit ce que meur en plusieurs lieux de peste comme son excellence a este adverti »

² « très redoubté seigneur »

^{3 «} Ses tres humbles et tres obeissants subjects et serviteurs »

⁴ Duc en 1504. Décède en 1553.

⁵ « La tierce que l'on a entendu que plusieurs gens sont en chemyn pour il venir par et mesmement de parys et aultres lieux du Reaulme de France »



Archives départementales de la Savoie

suaire, on est sûr qu'il en viendra plus de bien que de mal ⁶] devra dire Vialis au duc de Savoie.

Mais surtout, pour ces gens profondément croyants, le Suaire, est une preuve physique de l'existence du fils de Dieu et donc de la vérité des enseignements de l'Eglise. Or, ce qui trouble réellement les bourgeois de Chambéry, ce n'est pas tant la peste que la propagation des idées réformistes d'un moine nommé Martin Luther. Les idées de cet « hérétique », ébranlent l'Eglise et cela fait peur. Alors, pour eux, l'exposition du Suaire devient un moyen de [préserver et fortifier la sainte Foi catholique contre les membres de la secte luthérienne ⁷], c'est à dire de contribuer à la stabilité de leur monde.

Vialis a-t-il vraiment fait ce discours à la cour du duc ? Rien ne le prouve et rien ne permet à ce jour de dater le texte. On peut supposer qu'il est du début 16° siècle et probablement antérieur à 1532, date à laquelle le Suaire est endommagé dans l'incendie de la chapelle du château. Mais les indices sont minces. Un des syndics de Chambéry, entre 1516 et 1517⁸ se nomme Claude Vallet, ce qui peut correspondre à la forme latine Vialis. Quant à la peste, elle surgit plusieurs fois entre 1519 et 1524. En 1519, les syndics de la ville ordonnent que les maisons qui sont infectées soient interdites et que leurs habitants ne puissent pas sortir sans autorisation. En 1520, ils placent des gardes aux portes de la ville. En 1522, la peste atteint de nombreux lieux. Elle frappe encore en 1523, en 1524 et par intermittence bien d'autres fois encore.

Pour ce qui est des principes de Martin Luther, ils commencent à déranger l'Eglise dés 1517. Dès 1520 circule le terme de « secte luthérienne » pour désigner ses adeptes. En 1521, il est excommunié, mais ses idées se sont déjà diffusées en Europe et elles ont probablement déjà gagné la Savoie. La crainte y est si importante que le 19 février 1528, les Etats généraux se réunissent à Chambéry. Lors de cette rencontre, les représentants de la noblesse, du clergé et des communes proposent au duc de violentes mesures contre les luthériens. Un édit du duc Charles III interdit bientôt la religion de Luther dans ses Etats et condamne à de lourdes peines toute personne qui y introduirait ses ouvrages ou prêcherait ses opinions.

Finalement, toutes les dates ci-dessus citées peuvent correspondre à l'année de rédaction du petit texte des archives de Chambéry. Mais il en est une qui mérite qu'on s'y attarde. Il s'agit de l'année 1522. Cette année-là, Charles III est venu lui-même à Chambéry prier devant le Suaire pour que la peste ne frappe pas Turin. Aurait-il changé d'avis après le discours que lui a fait Vialis ? Ou est-ce que sa venue a finalement épargné au syndic un long voyage à cheval et l'épreuve d'un discours dont l'issue n'a jamais été certaine ? L'énigme reste entière.

Danièle Munari 2011

-

⁶ « La quatrieme quil ont ceste ferme foy qu'en monstrant cestuy sainct reliquiayre il en viendra plustout le bien que le mal »

^{7 «} La premiere se est pour garder et augmenter la saincte foy contre la sexte lutherienne don la consequence est grosse ici ».
8 La Villa de Characteriste de la Characteriste

⁸ La Ville de Chambéry est alors placée sous l'autorité de quatre syndics élus chaque année par un conseil de 48 conseillers ou bourgeois. Ces conseillers se recrutent par cooptation. Ils contrôlent ce que font les syndics qui en quelque sorte sont l'organe agissant de la cité.



Archives départementales de la Savoie

Transcription

Remonstrance à notre très redoubté seigneur Que monsieur le syndique Vialis luy Fera sur ce qu'il luy a pleu mander De non point monstrer le sainct suayre

Premièrement que ja soit ce que meur en plusieurs Lieux de peste comme son excellence a este adverti Par monsieur le mareschal neanlmoins supplie Ses tres humbles et tres obeissants subjects et serviteurs De sa ville de Chambery que son bon plaisir soit La dicte saincte relique soit monstre pour Quatre raisons

La premiere se est pour garder et augmenter La saincte foy contre la sexte lutherienne Don la consequence est grosse ici

La seconde pour aultant que a la derniere feste Passée fust publie qui se monstreroit tous Les ans le jour de la feste

La tierce que l'on a entendu que plusieurs Gens sont en chemyn pour [illec] venir et Mesmement de parys et aultres lieux du Reaulme de France

La quatrieme quil ont ceste ferme foy qu'en Monstrant cestuy sainct reliquiayre il en Viendra plustout le bien que le mal

Item nobliera le dit monsieur le sindique de Dire a notre tres redoubte seigneur l'ordre qu'on A considere dy mestre si son bon plaisir est Pour obvier aux dangiers qui est dessus

Au dos du feuillet : Remontrances que doit faire le noble syndic Viullet deputé vers S.A. sur les deffences faites de montrer le saint suaire

Danièle Munari, Jean Luquet.

Cote : Archives départementales de la Savoie - 189Edépôt 1337

(consultable uniquement en ligne)